

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 13 Février 2025

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2025

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 19

Délibération n°: 202502-08

Pouvoirs : 3

Excusés : 14

Objet : Demande de subvention pour le cofinancement de l'animation du PEP
(programme d'études préalable) en vue de l'élaboration du PAPI

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 février 2025 à 17h, Salle du Conseil Municipal en Mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul - BENAT Brigitte - FILERE Michel - LOMBARDY Sandra - PALHIERE Jean-Louis Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves Communauté de Communes du Pays de Montfaucon : DURIEUX Pierre Communauté de Communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier - RUEL Gilbert Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude - LIOGIER Pierre Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABBRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril Communauté de Communes Cayres Pradelles : JOUFFROY Dany Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe (pouvoir donné à FAURE Cyril) - FAVIER Christiane (pouvoir donné à FAURE Cyril) - MONCHER Jean-Pierre (pouvoir donné à FAURE Cyril)

Secrétaire de séance : BENAT Brigitte

Monsieur le Président rappelle que, comme convenu, lors du comité syndical du 22 avril 2024, une déclaration d'intention de lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a été adressée au Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, avec copie aux préfets des départements concernés par le territoire de l'EPAGE.

Par courrier en date du 31 juillet 2024 Madame la Préfète, coordinatrice du Bassin Loire Bretagne a apporté une réponse favorable à notre déclaration d'intention, précisant que le Préfet de Haute-Loire nous accompagnera dans la construction de notre projet de sa phase d'élaboration jusqu'à sa mise en œuvre.

L'animation de la démarche PAPI fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 50 %, aussi il est proposé de solliciter le soutien de l'État pour l'animation du programme d'études préalables au PAPI pour l'année 2025 ;

Pour l'année 2025, le montant total de l'animation s'élève à 76 092 € et pourra bénéficier d'un taux maximum de subvention de 50 %.

Il convient d'autoriser le Président de l'EPAGE Loire Lignon à solliciter une participation financière au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs en vue de cofinancer l'animation du PEP (programme d'études préalable) pour l'élaboration du PAPI pour l'année 2025 et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs en vue de cofinancer l'animation du PEP (Programme d'Etudes Préalable) pour l'élaboration du PAPI pour l'année 2025.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

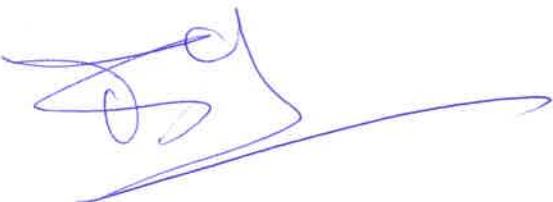
Fait le 13 février 2025 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Brigitte BENAT

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Jean-Paul BRINGER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État